



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

restructuration

Question écrite n° 7180

Texte de la question

A la suite de récentes annonces relatives au redéploiement des forces de gendarmerie dans les départements, et en particulier à destination des zones urbaines, les élus de communes et de cantons ruraux et leurs administrés s'inquiètent de voir disparaître certaines brigades de gendarmerie afin de n'en conserver qu'une seule par canton. En effet, s'il est compréhensible de vouloir renforcer les effectifs dans les villes et en périphérie, il ne faut pas oublier que ces agglomérations urbaines bénéficient par ailleurs de la présence de forces de police nationale pour assurer le dispositif de sécurité concurremment avec la gendarmerie. Aussi, il serait pour le moins regrettable de redistribuer le personnel des brigades de gendarmerie visées par ces mesures de fermeture, en faveur des seules brigades urbaines ou périurbaines, car les services de gendarmerie qui resteront en place, à hauteur d'une brigade par canton, verront leurs compétences étendues au plan géographique et nécessiteront, de ce fait, des besoins supplémentaires en effectif pour assurer la même qualité de service aujourd'hui, qualité qui contribue à rendre nos gendarmes populaires auprès de nos concitoyens. M. Pierre Hellier demande donc à M. le ministre de la défense de lui faire savoir si des garanties seront apportées, à l'occasion du redéploiement des forces de gendarmerie, pour assurer aux élus les zones rurales qu'une partie des effectifs sera effectivement redistribuée au profit des brigades maintenues dans chaque canton.

Texte de la réponse

Le ministre de la défense rappelle à l'honorable parlementaire que la gendarmerie nationale n'a de compétence de sécurité publique que dans les zones rurales et dans les petites et moyennes communes, situées en périphérie des agglomérations urbaines. En effet, la responsabilité des missions de sécurité publique dans les zones urbaines incombe exclusivement à la police nationale. Dans ces conditions, il n'est pas question d'opérer des « redéploiements » d'effectifs à destination de ces zones. S'agissant des zones rurales, la gendarmerie entend maintenir toute la cohérence de son maillage territorial de façon à poursuivre, auprès des populations, son action de proximité. La norme d'une brigade par canton est ancestrale et s'applique, d'ores et déjà, sur la grande majorité du territoire. En outre, le ministère de la défense prévoit de maintenir la dualité de brigades dans les cantons où les difficultés de déplacements sont plus lourdes qu'en moyenne. La gendarmerie veille très attentivement à ce que les moyens en personnel soient répartis de façon équitable en fonction de la population à desservir, de l'espace à maintenir en sécurité et du niveau de délinquance observé dans la zone. Elle tient également compte scrupuleusement des temps d'intervention prévisibles pour déterminer la répartition de ses effectifs sur le territoire. Ainsi, les éventuelles modifications du dispositif actuel ne sauraient se traduire par un affaiblissement de la sécurité dans les campagnes.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Hellier](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7180

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4290

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 841